

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2025-040

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire - cimetière de TENDE -

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n°09-067 en date du 26/06/2009 relative aux tarifs des concessions funéraires
- Considérant la demande présentée pal tendant à renouveler une concession située dans le cimetière de TENDE à l'effet d'y fonder la sépulture de

DECIDE

Article 1er : Il est accordé à
une concession pour une durée de 30 ans, emplacement n° 80 – niveau 6 Tiroirs 30ans, dans le
cimetière de TENDE, à compter du 16/08/2020 jusqu'au 15/08/2050 à l'effet d'y fonder la sépulture de la

Article 2: La présente concession est accordée moyennant la somme de 1 500,00 euros versée par M.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 24/10/2025.

Jean-Pierre, VASSALLO, Maire de Tende,

Publiée le :